

# 613 Commandements

*Selon la tradition juive, les 613 commandements ont été donnés à Moshé.  
Les 248 commandements positifs correspondent à chacun des membres du corps humain.  
Les 365 commandements négatifs correspondent au nombre de jours d'une année solaire.*

## *BÉRÈCHIT - Genèse.*

*La paracha Bérèchit contient un commandement positif.*

*11. Le devoir de procréer.*

*La paracha Lèkh Lèkha contient un commandement positif.*

*12. La bérît mila (circoncision).*

*La paracha Wayi-chelah contient un commandement positif.*

*13. Interdiction du nerf sciatique.*

## *CHÉMOT - Exode.*

*La paracha BO contient 9 commandements positifs et 10 interdictions.*

*14. Sanctification de la néoménie.*

*15. Le sacrifice pascal.*

*16. Consommation de l'agneau pascal.*

*17. Élimination du hamèts.*

*18. Consommation de la matsa, le soir du 15 Nissan.*

*19. Sanctification des premiers-nés.*

*10. Récit de la sortie de Mitsrayim.*

*11. Rachat du premier-né de l'ânesse.*

*12. Mise à mort du premier-né de l'âne non racheté.*

*13. Interdiction de consommer l'agneau pascal à moitié cuit ou bouilli à l'eau.*

*14. Interdiction de garder jusqu'au matin de la viande de l'agneau.*

*15. Interdiction de posséder du hamèts pendant Pessah.*

*16. Interdiction de consommer tout mélange contenant du hamèts.*

*17. Interdiction de faire participer au repas pascal un apostat.*

*18. Interdiction de faire participer au festin un étranger.*

*19. Interdiction de porter en dehors de la maison de la chair du sacrifice pascal.*

*20. Interdiction de briser un os de l'agneau pascal.*

*21. Interdiction à un incirconcis de manger de l'agneau pascal.*

*22. Interdiction de consommer le hamèts.*

*23. Deuxième interdiction de posséder du hamèts.*

*La paracha BÉ-CHALLAH contient une interdiction.*

*24. Interdiction de dépasser le Chabbat la limite prescrite (thoume).*

*La paracha YITRO contient 4 commandements positifs et 13 commandements négatifs.*

*25. Croire en l'existence de D'ieu.*

*26. Sanctification du Chabbat par la parole.*

*27. Honore ton père et ta mère.*

*28. Ne croire en aucun dieu en dehors de l'Eternel.*

29. *Interdiction de faire des idoles.*
30. *Interdiction de se prosterner devant les idoles.*
31. *Interdiction d'adorer toute divinité étrangère par un acte de dévotion, qui lui est particulier.*
32. *Interdiction de faire un serment vain.*
33. *Interdiction de tout travail le Chabbat.*
34. *Interdiction du meurtre.*
35. *Interdiction de l'adultère.*
36. *Interdiction du vol d'une personne (séquestration).*
37. *Interdiction du faux témoignage.*
38. *Interdiction de convoiter ce qui est aux autres.*
39. *Interdiction de faire une statue même dans un but esthétique.*
40. *Interdiction de construire l'autel en pierres taillées.*
41. *Interdiction de gravir l'autel en utilisant des marches.*

*La paracha Michepatim contient 23 commandements positifs et 30 négatifs.*

42. *Lois concernant l'esclave hébreu.*
43. *Mitswa pour le maître d'épouser son esclave hébreu.*
44. *Rachat de l'esclave juive.*
45. *Exécution légale de certains coupables par strangulation.*
46. *Réparation des dommages causés à autrui.*
47. *Exécution légale par le glaive.*
48. *Dommages causés par des animaux qui nous appartiennent.*
49. *Dommages causés par une fosse, puits.*
50. *Jugement à appliquer à un voleur.*
51. *Dommages causés par le bétail dans les champs.*
52. *Dommages causés par le feu.*
53. *Lois concernant le gardien bénévole.*
54. *Plaintes et dénégations devant le Tribunal.*
55. *Lois concernant le gardien rétribué ou le locataire.*
56. *Loi concernant des objets empruntés.*
57. *Jugement du suborneur.*
58. *Interdiction au maître de vendre à un autre l'esclave juif.*
59. *Interdiction de diminuer nourriture, habillement et devoir conjugal à celle qu'il a épousée.*
60. *Interdiction de frapper père ou mère.*
61. *Interdiction de consommer la chair du taureau condamné à la lapidation.*
62. *Ne pas laisser vivre une sorcière.*
63. *Interdiction de blesser un prosélyte par des paroles.*
64. *Interdiction de molester l'étranger dans les transactions.*
65. *Interdiction de molester l'orphelin et la veuve.*
66. *Prêts aux nécessiteux.*
67. *Suivre l'avis de la majorité.*
68. *Assistance pour décharger une bête.*
69. *Abandon des terres et de leur produit la 7ème année.*
70. *Abstention de tout travail le Chabbat.*
71. *Célébration des fêtes de pèlerinage.*
72. *Offrande des prémices.*
73. *Interdiction de réclamer le remboursement immédiat au débiteur en difficulté.*
74. *Interdiction de servir d'intermédiaire à un prêt usuraire.*
75. *Ne pas maudire le juge.*
76. *Interdiction du blasphème.*

- 77. *Interdiction de maudire le prince.*
- 78. *Interdiction de changer l'ordre des prélèvements sur les récoltes.*
- 79. *Interdiction de consommer la chair de l'animal tarèf, déchiré.*
- 80. *Interdiction au juge d'écouter une des parties si ce n'est en présence de l'autre.*
- 81. *Interdiction d'accepter le témoignage d'un homme pervers.*
- 82. *Interdiction de condamner à une voix de majorité dans une affaire criminelle.*
- 83. *Règles de procédure dans une affaire criminelle.*
- 84. *Pas de sentiments de pitié pour le pauvre, en justice.*
- 85. *Interdiction de fléchir le droit d'un pécheur.*
- 86. *Interdiction de condamner lorsqu'il n'y a pas de témoins.*
- 87. *Interdiction d'accepter l'argent de corruption.*
- 88. *Interdiction de prêter serment en invoquant une idole.*
- 89. *Interdiction d'entraîner d'autres à l'idolâtrie.*
- 90. *Interdiction de sacrifier l'agneau pascal lorsqu'il y a du hamèts en notre possession.*
- 91. *Interdiction de garder les graisses de l'agneau pascal jusqu'au matin.*
- 92. *Interdiction de faire cuire la viande dans le lait.*
- 93. *Ne pas chercher l'alliance avec les sept peuples.*
- 94. *Ne pas permettre à un idolâtre de venir habiter en Erets Yisraèl.*

*La paracha TÉROUMA contient 2 commandements positifs et une interdiction.*

- 95. *Construction du sanctuaire.*
- 96. *Ordonnance des pains de proposition.*
- 97. *Interdiction de retirer les barres engagées dans les anneaux de l'Arche Sainte*

*La paracha TÉ-TSAWÈ contient 4 commandements positifs et 3 interdictions*

- 98. *Accommodement des lampes du candélabre, chaque jour.*
- 99. *Vêtements pontificaux.*
- 100. *Consommation de la viande de certains sacrifices par les Kohanim.*
- 101. *L'encensement aromatique.*
- 102. *Interdiction de séparer le pectoral de l'éphod.*
- 103. *Interdiction de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.*
- 104. *Interdiction d'offrir sur l'autel des parfums autres que l'encens aromatique.*

*La paracha Ki TISSA contient 4 commandements positifs et 5 interdictions*

- 105. *Offrande d'un demi-sicle, mahatsit ha-chégèl, chaque année, pour le culte.*
- 106. *Ablution des mains et des pieds des Kohanim avant le service.*
- 107. *Onction des Kohanim et des Rois.*
- 108. *Repos de la terre, la septième année.*
- 109. *Interdiction d'oindre avec l'huile sacrée des profanes.*
- 110. *Interdiction de préparer une huile suivant la composition de celle de Moshé.*
- 111. *Interdiction de préparer le mélange d'aromates.*
- 112. *Interdiction de consommer des choses offertes à une idole.*
- 113. *Interdiction de consommer la viande cuite dans le lait.*

**VAYA-QHÈL**

- 114. *Interdiction de prononcer une sentence capitale le Chabbat.*

**WAYI-QRA - Lévitique**

*Cette paracha contient 11 commandements positifs et 5 interdictions.*

- 115. Offrande de l'holocauste selon les rites prescrits.*
- 116. Offrande la minha (oblation)*
- 117. Obligation de saler une offrande destinée à l'autel.*
- 118. Sacrifice expiatoire du Grand Sanhédrin qui s'est trompé dans une de ses décisions.*
- 119. Sacrifice expiatoire des particuliers.*
- 120. Obligation de témoigner.*
- 121. Offrande expiatoire à caractère gradué.*
- 122. Obligation de réparer tout préjudice causé aux choses saintes, avec addition de 1/5 en sus.*
- 123. Offrande délictuelle pour une faute douteuse.*
- 124. Offrande délictuelle pour une faute certaine.*
- 125. Restitution de l'objet volé, le cas échéant de sa valeur.*
- 126. Interdiction d'offrir sur l'autel levain ou miel.*
- 127. Interdiction de n'offrir aucun sacrifice sans sel.*
- 128. Ne pas détacher la tête en immolant le pigeon offert comme expiatoire.*
- 129. Ne pas ajouter d'huile à l'oblation du pauvre.*
- 130. Ne pas ajouter d'encens au sacrifice du pauvre.*

*La paracha TSAW contient 9 commandements positifs et 9 interdictions.*

- 131. Enlèvements des cendres de l'autel, tous les matins.*
- 132. Entretien du feu sur l'autel, chaque jour.*
- 133. Consommation des restes de l'oblation.*
- 134. Offrande journalière du Grand Prêtre.*
- 135. Règles concernant l'offrande expiatoire.*
- 136. Règles concernant l'offrande délictuelle.*
- 137. Règles concernant le sacrifice rémunérateur.*
- 138. Obligation de brûler ce qui reste de la viande des sacrifices, passé le délai imposé par la loi.*
- 139. Obligation de brûler la viande sanctifiée devenue impure.*
- 140. Interdiction d'éteindre le feu sur l'autel.*
- 141. Interdiction de faire cuire avec du levain les restes des oblations.*
- 142. Interdiction de consommer la minha d'un Kohen.*
- 143. Interdiction de consommer la viande d'un expiatoire dont le sang a été aspergé à l'intérieur.*
- 144. Interdiction de laisser de la chair d'un sacrifice de reconnaissance.*
- 145. Interdiction de consommer le piggoul.*
- 146. Interdiction de consommer la viande des sacrifices devenus impurs.*
- 147. Interdiction de consommer le suif.*
- 148. Interdiction du sang des mammifères et des oiseaux.*

*La paracha CHÉMINI contient 6 commandements positifs et 11 interdictions.*

- 149. Recherche des indices de pureté des quadrupèdes.*
- 150. Recherche des indices de pureté des poissons.*
- 151. Recherche des indices de pureté chez les sauterelles.*
- 152. Impureté de huit espèces de reptiles*
- 153. Impureté des aliments et des boissons.*
- 154. Impureté de la nèvela, cadavre d'un mammifère.*
- 155. Interdiction aux Kohanim d'entrer dans le Temple avec des cheveux non taillés.*
- 156. Interdiction aux Kohanim d'entrer au Temple avec des vêtements déchirés.*
- 157. Interdiction au Kohen de quitter le Temple à l'heure du service.*
- 158. Interdiction d'entrer au Sanctuaire en état d'ivresse.*

- 159. *Interdiction de consommer la chair des animaux impurs.*
- 160. *Interdiction de consommer les poissons impurs.*
- 161. *Interdiction de consommer la chair des oiseaux impurs.*
- 162. *Interdiction de consommer les reptiles du sol.*
- 163. *Interdiction de manger les petits insectes qui se développent dans les graines et les fruits.*
- 164. *Interdiction de consommer les insectes. Etc. qui vivent dans l'eau.*
- 165. *Interdiction de manger les vers qui se développent dans des substances organiques en décomposition.*

*La paracha TAZRIÂ contient 5 commandements positifs et 2 interdictions.*

- 166. *Prescriptions concernant la femme en couches.*
- 167. *Offrande de la femme après son accouchement.*
- 168. *Impureté de la lèpre.*
- 169. *Prescriptions sur le comportement du lépreux.*
- 170. *La lèpre des vêtements.*
- 171. *Interdiction à une personne impure de consommer des choses sanctifiées.*
- 172. *Interdiction de raser la partie teigneuse de la chevelure.*

*La paracha MÉTSORÁ contient 11 commandements positifs.*

- 173. *Purification du lépreux selon des rites bien définis.*
- 174. *Tonsure du lépreux le septième jour.*
- 175. *Immersion dans un bain rituel des personnes impures.*
- 176. *Offrandes obligatoires du lépreux, après guérison.*
- 177. *La lèpre des maisons.*
- 178. *Impureté d'un homme affligé de flux.*
- 179. *Offrande du zav après guérison de son flux.*
- 180. *Impureté de la matière séminale.*
- 181. *Impureté de la nidda.*
- 182. *Flux zava prolongé chez la femme.*
- 183. *Offrande de la zava après sa purification.*

*La paracha AHARÈ MOTE contient 2 commandements positifs et 26 interdictions.*

- 184. *Service du Grand Prêtre au Sanctuaire. le Yom Kippour*
- 185. *Mitswa de couvrir le sang, après immolation.*
- 186. *Interdiction au Kohen d'entrer à toute heure au Temple.*
- 187. *Interdiction d'offrir un sacrifice en dehors du Temple.*
- 188. *Interdiction de s'approcher d'une femme dont la fréquentation nous est défendue.*
- 189. *Interdiction de découvrir la nudité de son père.*
- 190. *Interdiction de découvrir la nudité de sa mère.*
- 191. *Interdiction des relations charnelles avec la femme du père.*
- 192. *Interdiction des relations charnelles avec la soeur.*
- 193. *Interdiction des relations intimes avec sa petite-fille.*
- 194. *Interdiction de découvrir la nudité de sa petite-fille.*
- 195. *Interdiction de relations intimes avec sa fille.*
- 196. *Interdiction de relations intimes avec la fille du père.*
- 197. *Interdiction de relations intimes avec la soeur du père.*
- 198. *Interdiction de relations intimes avec la soeur de la mère.*
- 199. *Interdiction de rapports charnels avec le frère du père.*
- 200. *Interdiction de relations intimes avec la tante.*
- 201. *Interdiction de relations intimes avec la bru.*

- 202. *Interdiction de relations intimes avec la femme du frère.*
- 203. *Interdiction d'avoir des relations intimes avec une femme et sa fille.*
- 204. *Interdiction d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de son fils ou de sa fille.*
- 205. *Interdiction d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de sa fille.*
- 206. *Interdiction d'avoir des rapports avec deux soeurs.*
- 207. *Interdiction de relations intimes avec une nidda.*
- 208. *Interdiction du culte du Moloch.*
- 209. *Interdiction des relations homosexuelles.*
- 210. *Interdiction de s'accoupler avec une bête.*
- 211. *Interdiction de l'accouplement d'une bête avec une femme.*

*La paracha QÉDOCHIM contient 13 commandements positifs et 38 interdictions.*

- 212. *Obligation de révéler les parents.*
- 213. *Obligation de laisser le coin des champs, pèa.*
- 214. *Obligation de laisser la glanure du champ.*
- 215. *La pèa dans le vignoble.*
- 216. *Grains épars dans le vignoble.*
- 217. *Impartialité dans l'exercice de la justice.*
- 218. *Devoir de réprimander le prochain qui se conduit mal.*
- 219. *Amour du prochain.*
- 220. *Sanctification des fruits de la quatrième année.*
- 221. *Respect dû au sanctuaire.*
- 222. *Honneurs dus aux Sages.*
- 223. *Justesse des balances, poids et mesures.*
- 224. *Exécution légale par le feu.*
- 225. *Interdiction de s'intéresser au culte des idoles.*
- 226. *Interdiction de faire une idole.*
- 227. *Interdiction de consommer ce qui reste d'un sacrifice.*
- 228. *Interdiction de moissonner entièrement le champ.*
- 229. *Interdiction de ramasser la glanure.*
- 230. *Interdiction de prendre tous les fruits du vignoble.*
- 231. *Interdiction de recueillir les grains épars.*
- 232. *Interdiction de voler son prochain.*
- 233. *Interdiction de nier un dépôt qui nous a été confié.*
- 234. *Interdiction de faire un serment à l'appui d'une dénégation.*
- 235. *Interdiction d'un serment mensonger.*
- 236. *Défense de commettre une extorsion.*
- 237. *Interdiction de la rapine.*
- 238. *Interdiction de retenir le salaire du journalier.*
- 239. *Interdiction de maudire un juif.*
- 240. *Interdiction de mettre un obstacle sur le chemin d'un aveugle.*
- 241. *Interdiction de commettre une iniquité dans l'exercice de la justice.*
- 242. *Interdiction d'honorer le puissant en justice.*
- 243. *Interdiction de la médisance.*
- 244. *Ne pas être indifférent au danger qui menace le prochain.*
- 245. *Ne pas haïr son prochain.*
- 246. *Interdiction d'humilier son prochain en public.*
- 247. *Interdiction de se venger.*
- 248. *Interdiction de porter rancune.*

- 249. *Interdiction d'accoupler des bêtes d'espèces différentes.*
- 250. *Interdiction de cultures hétérogènes en Erets Yisraël.*
- 251. *Interdiction des fruits des arbres. Les trois premières années.*
- 252. *Interdiction de s'adonner à la soûlerie et la débauche.*
- 253. *Interdiction de pratiquer la divination.*
- 254. *Interdiction de se livrer à des présages.*
- 255. *Interdiction de tailler les coins de la chevelure.*
- 256. *Interdiction de raser les coins de la barbe.*
- 257. *Interdiction d'imprimer des tatouages.*
- 258. *Interdiction de l'évocation d'un mort.*
- 259. *Interdiction des sortilèges.*
- 260. *Interdiction de tromper le prochain dans les mesures.*
- 261. *Interdiction de maudire père ou mère.*
- 262. *Interdiction d'imiter les usages des autres peuples.*

*La paracha Émor contient 24 commandements positifs et 39 interdictions.*

- 263. *Autorisation aux Kohanim de se rendre impurs par le cadavre de leurs proches (deuil obligatoire).*
- 264. *Sanctification des descendants d'Aharone.*
- 265. *Obligation pour le Grand Prêtre d'épouser une fille vierge.*
- 266. *Obligation, pour toute offrande, de rechercher la perfection.*
- 267. *Obligation pour une bête offerte d'avoir au moins huit jours.*
- 268. *Sanctification du Nom de l'Eternel.*
- 269. *Repos à observer le premier jour de Pessah.*
- 270. *Offrande particulière, Moussaf, des 7 jours de Pessah.*
- 271. *Abstention du travail le septième jour de Pessah.*
- 272. *Offrande de l'Ômère le deuxième jour de Pessah.*
- 273. *Obligation de compter le Ômère.*
- 274. *Offrande des deux pains, faits de farine de blé à Chavouôt.*
- 275. *Abstention de tout travail le jour de Chavouôt.*
- 276. *Abstention de tout travail le Roche ha-Chana.*
- 277. *Sacrifice spécial, Moussaf, le Roche ha-Chana.*
- 278. *Jeûne du 10 Tichri, Yom Kippour*
- 279. *Offrande supplémentaire, Moussaf, de Kippour.*
- 280. *Abstention de tout travail le Yom Kippour.*
- 281. *Repos à observer le premier jour de Soukkot.*
- 282. *Sacrifice supplémentaire les sept jours de Soukkot.*
- 283. *Repos à observer le huitième jour de fête.*
- 284. *Sacrifice supplémentaire pour le huitième jour.*
- 285. *Mitswa du loulav.*
- 286. *Obligation d'habiter la Soukka.*
- 287. *Interdiction à un Kohen de se souiller au contact d'un mort.*
- 288. *Interdiction à un Kohen tévoul yom de faire son service.*
- 289. *Interdiction à un Kohen d'épouser une prostituée.*
- 290. *Interdiction au Kohen d'épouser une femme déshonorée.*
- 291. *Interdiction au Kohen d'épouser une divorcée*
- 292. *Interdiction au Grand Prêtre de s'approcher d'un mort.*
- 293. *Interdiction au Grand Prêtre de se rendre impur par aucun mort.*
- 294. *Interdiction au Grand Prêtre d'épouser une veuve.*
- 295. *Interdiction au Grand Prêtre d'avoir des rapports intimes avec une veuve.*

296. *Interdiction à un Kohen atteint d'infirmité de servir.*
297. *Interdiction au Kohen atteint d'une infirmité passagère.*
298. *Interdiction au Kohen atteint d'infirmité d'entrer au Temple.*
299. *Interdiction à un Kohen impur de faire son service.*
300. *Interdiction au Kohen impur de consommer la térouma.*
301. *Interdiction au profane de consommer la térouma.*
302. *Interdiction au salarié d'un Kohen de consommer la térouma*
303. *Interdiction à un Kohen non circoncis de consommer la térouma.*
304. *Une fille de Kohen déshonorée n'a pas droit aux choses saintes.*
305. *Interdiction de consommer du tèvèl.*
306. *Interdiction de consacrer un animal présentant un défaut.*
307. *Interdiction de mutiler un animal consacré.*
308. *Interdiction de sacrifier un animal atteint d'infirmité.*
309. *Interdiction de brûler sur l'autel les graisses d'un tel sacrifice.*
310. *Interdiction d'asperger sur l'autel le sang d'un animal atteint d'infirmité.*
311. *Interdiction de la castration.*
312. *Interdiction d'offrir un sacrifice atteint d'infirmité au nom d'un non juif.*
313. *Interdiction d'abattre une bête et son petit le même jour.*
314. *Mise en garde contre la profanation du Nom Divin.*
315. *Interdiction de faire un travail le premier jour de Pessah.*
316. *Interdiction de faire un travail le septième jour de Pessah.*
317. *Interdiction de consommer la nouvelle récolte du blé avant le 16 Nissan.*
318. *Interdiction de manger des grains torréfiés jusqu'à cette date.*
319. *Interdiction de manger des épis grillés jusqu'à cette date.*
320. *Interdiction de faire aucun travail le Chavouôt.*
321. *Interdiction de faire aucun travail le 1er Tichri.*
322. *Interdiction de tout travail le jour de Kippour.*
323. *Interdiction de manger et de boire le jour de Kippour.*
324. *Interdiction de tout travail servile le 1er jour de Soukkot.*
325. *Interdiction de tout travail servile, le huitième jour, fête de clôture.*
326. *Cycle de sept fois sept années.*
327. *Sonnerie du chofar, le Yom Kippour du jubilé.*
328. *Sanctification de l'année jubilaire.*
329. *Lois concernant les transactions commerciales.*
330. *Retour des terres au jubilé.*
331. *Rachat d'un terrain hérité, dans une ville murée.*
332. *Obligation de garder à notre service un esclave païen.*
333. *Interdiction de cultiver la terre la septième année.*
334. *Ne faire aucun travail pour les arbres.*
335. *Interdiction de moissonner ce qui a poussé la 7ème année.*
336. *Interdiction de récolter de façon normale les fruits des arbres.*
337. *Interdiction de cultiver la terre pendant l'année jubilaire.*
338. *Interdiction de récolter les produits du sol, en année jubilaire.*
339. *Même interdiction pour les fruits des arbres.*
340. *Interdiction de léser le prochain dans une transaction commerciale.*
341. *Interdiction de léser autrui par des paroles blessantes.*
342. *Interdiction de vendre une terre à titre irrévocable.*
343. *Interdiction de modifier la répartition des terrains dans les villes des Lévites.*
344. *Interdiction du prêt sur intérêt.*
345. *Interdiction d'imposer à l'esclave hébreu un travail dégradant.*

- 346. *Interdiction de vendre un esclave hébreu sur la place publique.*
- 347. *Interdiction de lui imposer des travaux durs.*
- 348. *Ne pas tolérer que l'étranger maltraite notre frère esclave.*
- 349. *Interdiction de se prosterner sur une pierre taillée.*
- 350. *Voeux sur la valeur estimative d'une personne.*
- 351. *Prescriptions concernant la désignation par remplacement.*
- 352. *Estimation d'une bête.*
- 353. *Estimation d'une maison consacrée par son propriétaire.*
- 354. *Estimation d'un champ consacré par son propriétaire.*
- 355. *Des biens dévoués sont donnés aux Kohanim.*
- 356. *Prélèvement, chaque année, de la dîme du bétail.*
- 357. *Interdiction de remplacer par une autre, une bête consacrée.*
- 358. *Interdiction de changer la nature d'une offrande.*
- 359. *Interdiction de vendre un terrain déclaré hèrèm.*
- 360. *Une propriété déclarée hèrèm ne peut être rachetée*
- 361. *Interdiction de vendre la dîme du bétail.*

### ***BÉ-MIDBAR - Nombres***

*La paracha NASSO contient 7 commandement positifs et 11 interdictions.*

- 362. *Renvoi des personnes impures du camp de la Chékhina.*
- 363. *Confession des fautes devant l'Eternel.*
- 364. *Ordonnances concernant la femme soupçonnée d'infidélité.*
- 365. *Mitswa pour le nazir de laisser pousser sa chevelure.*
- 366. *Tonsure et offrandes du nazir, à l'achèvement de son voeu.*
- 367. *Bénédictio pontificale. Chaque jour.*
- 368. *Obligation de transporter l'arche sainte sur l'épaule des Kohanim.*
- 369. *Interdiction à toute personne impure de pénétrer au sanctuaire.*
- 370. *Ne pas ajouter d'huile à l'oblation de la Sota.*
- 371. *Interdiction d'ajouter de l'encens à cette oblation.*
- 372. *Interdiction au nazir de boire du vin.*
- 373. *Interdiction au nazir de manger du raisin frais.*
- 374. *Interdiction au nazir de manger du raisin sec.*
- 375. *Interdiction des pépins des raisins.*
- 376. *Interdiction de l'enveloppe des raisins.*
- 377. *Interdiction de se couper les cheveux pendant la durée de son voeu.*
- 378. *Interdiction au nazir d'entrer dans une maison où se trouve un mort.*
- 379. *Interdiction au nazir de se souiller au contact d'un mort.*

*La paracha BÉ-HA-ÂLOTEKHA contient 3 commandements positifs.*

- 380. *La Pâque seconde, le 14 Iyar.*
- 381. *Obligation de consommer le 2ème sacrifice pascal accompagné d'azymes et d'herbes amères.*
- 382. *Interdiction de laisser de la viande du 2ème sacrifice pascal.*
- 383. *Interdiction de briser un os du 2ème sacrifice pascal.*
- 384. *Sonneries des trompettes au sanctuaire et en campagne.*

*La paracha CHÉLAH LÈKHA contient 2 commandements positifs et une interdiction.*

- 385. *Prélèvement de la halla.*
- 386. *Les tsitsit à mettre aux coins du vêtement.*

*387. Interdiction de se laisser égarer par le penchant du coeur ou par ce que voient les yeux.*

*La paracha QORAH contient 5 commandements positifs et 4 interdictions.*

*388. Garde du sanctuaire.*

*389. Rachat du premier-né de l'homme.*

*390. Service des léviim dans le sanctuaire.*

*391. Prélèvement de la première dîme.*

*392. Prélèvement de la dîme de la dîme par les léviim.*

*393. Interdiction aux kohanim de faire le service des léviim et aux léviim de faire celui des kohanim.*

*394. Interdiction à tout profane de faire le service au temple.*

*395. Ne pas négliger la garde autour du sanctuaire.*

*396. Interdiction de racheter le premier-né d'un animal pur.*

*La paracha HOUQAT contient 3 commandements positifs.*

*397. La vache rousse.*

*398. Loi concernant l'impureté émanant d'un mort.*

*399. Ordonnances concernant l'eau de lustration, qui rend impur celui qui est pur et purifie celui qui a été souillé par un mort.*

*La paracha PINHAS contient 6 commandements positifs.*

*400. Lois concernant l'héritage.*

*401. Le sacrifice perpétuel.*

*402. Offrande de Moussaf le Chabbat.*

*403. Offrande de Moussaf le Roche Hod èche.*

*404. Offrande de Moussaf à Chavouôt.*

*405. Sonnerie du chofar à Roche Ha-Chana.*

*La paracha MATTOTE contient une Mitswa positive et une interdiction.*

*406. Mesures d'annulation des voeux.*

*407. Interdiction de violer sa parole*

*La paracha MASSÊ contient 2 commandements positifs et 4 interdictions.*

*408. Attribution de villes aux léviim.*

*409. Obligation aux tribunaux de reléguer le meurtrier par imprudence de sa ville dans une des villes de refuge.*

*410. Interdiction d'exécuter un criminel avant de l'avoir déféré aux tribunaux.*

*411. Interdiction au témoin d'émettre un avis quelconque.*

*412. Interdiction d'accepter une rançon pour la vie d'un assassin.*

*413. Interdiction d'accepter une rançon pour dispenser de l'exil.*

#### *DÉVARIM - Deutéronome*

*La paracha Dévarim contient 2 interdictions.*

*414. Interdiction d'investir un juge ne possédant pas à fond la connaissance de la loi écrite et orale.*

*415. Interdiction au juge de se laisser intimider par crainte d'un homme.*

*La paracha WAËT-HANANE contient 8 commandements positifs et 4 interdictions.*

*416. Unicité de D'ieu.*

- 417. *Amour de l'Eternel.*
- 418. *Étude de la Tora.*
- 419. *Lecture du Chéma, matin et soir.*
- 420. *Tefillin du bras.*
- 421. *Les tefillin du front.*
- 422. *La mézouza.*
- 423. *Extermination des sept peuples.*
- 424. *Interdiction de convoiter ce qui appartient à l'un de nos frères.*
- 425. *Ne pas mettre à l'épreuve sans raison celui qui s'est déjà légitimé comme vrai prophète.*
- 426. *Ne pas accorder grâce aux idolâtres.*
- 427. *Ne pas se marier avec des idolâtres.*

*La paracha ÊQÈV contient 6 commandements positifs et 2 interdictions.*

- 428. *Bénédictio après le repas.*
- 429. *Le devoir d'aimer les étrangers.*
- 430. *Du devoir de craindre l'Eternel.*
- 431. *La prière.*
- 432. *Rechercher la compagnie des Sages. S'attacher à eux.*
- 433. *Prêter serment en invoquant l'Eternel.*
- 434. *Interdiction de profiter des ornements d'une idole.*
- 435. *Interdiction de s'approprier tout objet en rapport avec l'idolâtrie.*

*La paracha RÉÉ contient 17 commandements positifs et 38 interdictions.*

- 436. *Destruction des idoles et de tout objet de culte païen*
- 437. *Obligation d'apporter les offrandes et les vœux à la première fête de pèlerinage qui se présente.*
- 438. *Obligation d'offrir les sacrifices au temple exclusivement.*
- 439. *Rachat des animaux consacrés qui présentent une infirmité.*
- 440. *La chéhita.*
- 441. *Obligation d'amener en Erets Israël un animal consacré afin de l'offrir au temple.*
- 442. *Examen minutieux des témoins par le tribunal.*
- 443. *Obligation de détruire par le feu une ville corrompue.*
- 444. *Examen des signes de pureté des oiseaux.*
- 445. *La deuxième dîme.*
- 446. *Dîme des pauvres. la troisième année du cycle.*
- 447. *Exercer une contrainte sur un débiteur étranger.*
- 448. *Rémision des dettes dans l'année chabbatique.*
- 449. *La tsédaqa.*
- 450. *Présents à donner à l'esclave hébreu libéré.*
- 451. *S'adonner à la joie aux fêtes de pèlerinage.*
- 452. *Se présenter dans le sanctuaire aux fêtes de pèlerinage.*
- 453. *Interdiction de détruire les Livres Sacrés, d'effacer les Saint Nom, de détériorer le Sanctuaire.*
- 454. *Interdiction d'offrir des sacrifices en dehors du Temple.*
- 455. *Interdiction de consommer en dehors de Jérusalem la deuxième dîme.*
- 456. *Interdiction de consommer hors de Jérusalem la deuxième dîme du vin.*
- 457. *Interdiction de consommer hors de Jérusalem la deuxième dîme de l'huile.*
- 458. *Interdiction de consommer la chair du premier-né hors de Jérusalem.*
- 459. *Interdiction de consommer hors de l'enceinte du Temple. la chair des sacrifices expiatoires et des offrandes délictuels.*

460. *Interdiction de consommer la chair d'un holocauste.*
461. *Interdiction de consommer la chair des sacrifices ordinaires (rémunérateurs etc.) avant l'aspersion du sang.*
462. *Interdiction de consommer les prémices avant qu'elles aient été déposées au parvis du Temple.*
463. *Ne pas abandonner les lévites. en négligeant de leur donner ce qui leur est dû.*
464. *Interdiction de consommer un membre détaché d'un animal vivant.*
465. *Interdiction d'ajouter aux commandements de la Tora.*
466. *Interdiction de retrancher des commandements de la Tora.*
467. *Ne pas écouter le prophète qui parle au nom des idoles.*
468. *Ne manifester aucune sympathie pour un instigateur.*
469. *Ne pas faiblir dans notre haine à l'égard de l'instigateur.*
470. *Ne pas assister l'instigateur qui se trouverait en danger.*
471. *Ne pas plaider en faveur de l'instigateur.*
472. *Interdiction de taire tout argument à la charge de l'instigateur.*
473. *Défense d'entraîner d'autres à l'idolâtrie.*
474. *Interdiction de reconstruire une ville mise au ban.*
475. *Interdiction de ne jouir d'aucune façon des propriétés de cette ville*
476. *Interdiction de se taillader le corps selon l'usage païen.*
477. *Ne pas faire de tonsure en l'honneur d'un mort.*
478. *Interdiction de consommer des sacrifices rendus inaptes.*
479. *Interdiction de manger les sauterelles impures ainsi que les autres insectes ailés.*
480. *Interdiction de consommer la chair d'un animal mort de façon naturelle (nèvèla).*
481. *Interdiction d'exiger le remboursement d'une dette à l'expiration de la chémitta.*
482. *Ne pas se refuser à prêter aide et assistance au pauvre.*
483. *Ne pas refuser d'accorder un prêt à l'approche de la chémitta.*
484. *Interdiction de libérer un esclave juif en le renvoyant les mains vides.*
485. *Ne faire aucun travail avec une bête consacrée.*
486. *Interdiction de tondre un animal consacré.*
487. *Interdiction de consommer le hamets à partir de midi.*
488. *Interdiction de laisser jusqu'au troisième jour la viande de la haguiga offerte le 14.*
489. *Interdiction d'offrir l'agneau pascal sur un haut lieu privé.*
490. *Ne pas monter en pèlerinage sans apporter d'offrande.*

*La paracha CHOFÉTIM contient 14 commandements positifs et 27 interdictions.*

491. *Institution des juges et des magistrats en Israël.*
492. *Autorité incontestée du Grand Sanhédrin.*
493. *Désignation d'un Roi à la tête de nation.*
494. *Obligation pour le Roi d'écrire un rouleau de la loi.*
495. *Droits accordés aux Kohanim sur les bêtes abattues.*
496. *Prélèvement de la térouma.*
497. *Prémices de la toison du menu bétail.*
498. *Organisation du service des Kohanim dans le Temple.*
499. *Obligation d'obéir aux ordres d'un prophète.*
500. *Désignation des six villes de refuge.*
501. *De traiter les faux témoins comme ils méditaient de faire traiter l'accusé.*
502. *Désignation d'un prêtre pour exhorter l'armée en campagne.*
503. *Prescriptions concernant la guerre facultative.*
504. *La génisse à la nuque brisée.*
505. *Interdiction de planter un arbre au Sanctuaire.*

- 506. *Interdiction d'ériger une stèle.*
- 507. *Interdiction d'offrir un animal frappé d'un défaut passager.*
- 508. *Interdiction de désobéir à une décision du Grand Sanhédrin.*
- 509. *Interdiction de choisir comme roi celui qui n'est pas né juif.*
- 510. *Interdiction au Roi d'entretenir beaucoup de chevaux.*
- 511. *Interdiction d'habiter l'Égypte.*
- 512. *Interdiction au Roi de prendre beaucoup de femmes.*
- 513. *La tribu de Lévi n'a aucune part en Erets Yisraël.*
- 514. *La tribu de Lévi n'a pas de part au butin.*
- 515. *Interdiction au Roi d'amasser outre mesure argent et or.*
- 516. *Interdiction de la divination.*
- 517. *Interdiction de la magie.*
- 518. *Interdiction d'employer des charmes.*
- 519. *Interdiction des évocations.*
- 520. *Interdiction des sortilèges.*
- 521. *Interdiction de la nécromancie.*
- 522. *Interdiction du faux prophète.*
- 523. *Interdiction de prophétiser au nom d'un dieu étranger.*
- 524. *N'avoir crainte de mettre à mort le faux prophète.*
- 525. *Interdiction de déplacer les bornes du voisin.*
- 526. *Interdiction du témoignage unique, isolé.*
- 527. *Ne pas s'apitoyer sur celui qui mérite une sanction.*
- 528. *Ne pas trembler devant l'ennemi au combat.*
- 529. *Ne laisser survivre aucun cananéen.*
- 530. *Ne pas détruire d'arbres fruitiers lors du siège d'une ville.*
- 531. *Interdiction de cultiver les bas-fonds où a été exécuté une égla âroufa.*

*La paracha KI TÈTSE 27 commandements positifs et 47 interdictions.*

- 532. *Loi relative à la belle prisonnière.*
- 533. *Pendaison obligatoire après certaines exécutions.*
- 534. *Sépulture à donner aux suppliciés et à tout mort.*
- 535. *Restitution d'un objet perdu.*
- 536. *Obligation de relever une bête égarée.*
- 537. *Obligation de renvoyer la mère lorsqu'on trouve un nid d'oiseau.*
- 538. *Obligation de construire une barrière autour d'un toit.*
- 539. *Consécration d'un mariage, Kiddouchine.*
- 540. *Le calomniateur doit rester toute sa vie avec celle qu'il a faussement accusée.*
- 541. *Exécution par lapidation.*
- 542. *Celui qui viole une fille vierge doit l'épouser.*
- 543. *Réserver un endroit en dehors du camp.*
- 544. *Prévoir une bêche parmi l'équipement du guerrier.*
- 545. *Prêt sur intérêt à un non juif.*
- 546. *Obligation d'accomplir un voeu.*
- 547. *Droit accordé au salarié de consommer pendant son travail.*
- 548. *Loi concernant l'acte de divorce.*
- 549. *Le jeune marié doit se réjouir avec sa femme pendant un an.*
- 550. *Devoir de restituer un gage.*
- 551. *Obligation de payer le jour même le salaire de l'ouvrier.*
- 552. *Obligation de laisser aux pauvres une gerbe oubliée.*
- 553. *Flagellation d'un coupable.*

554. *Mitswa du yiboum (lévirat).*
555. *La Halitsa.*
556. *Secours à une personne en danger.*
557. *Se souvenir du crime d'Âmalèq.*
558. *Obligation d'exterminer les descendants d'Âmalèq.*
559. *Interdiction de vendre comme esclave la prisonnière après avoir eu des relations intimes avec elle.*
560. *Interdiction d'en faire son esclave après l'avoir prise.*
561. *Interdiction de laisser un mari sans sépulture jusqu'au lendemain.*
562. *Ne pas se détourner d'un objet perdu par notre frère.*
563. *Ne pas voir la bête de son prochain s'abattre sur la voie publique.*
564. *Interdiction à une femme de porter des vêtements d'homme.*
565. *Interdiction à l'homme de porter des vêtements de femme.*
566. *Interdiction de prendre la mère avec la couvée.*
567. *Interdiction de laisser dans sa maison des objets dangereux.*
568. *Interdiction d'ensemencer un vignoble de graines hétérogènes.*
569. *Défense de consommer les produits hétérogènes.*
570. *Défense d'atteler ensemble deux animaux d'espèces différentes.*
571. *Défense de se revêtir d'un tissu de laine et lin mélangés.*
572. *Le calomniateur ne peut répudier celle qu'il a faussement accusée.*
573. *Interdiction aux juges de punir celui qui a péché sous contrainte.*
574. *L'auteur d'un viol ne peut répudier celle qu'il avait déshonorée.*
575. *Interdiction à un homme castré d'épouser une fille d'Israël.*
576. *Interdiction à un mamzèr d'épouser une fille d'Israël.*
577. *Interdiction à un Ammonite ou à un Moabite d'épouser une juive.*
578. *Ne pas s'intéresser au bien-être et à la prospérité de ces peuples.*
579. *Interdiction d'écarter les Iduméens au-delà de la 3ème génération.*
580. *Interdiction d'éloigner un égyptien au-delà de la 3ème génération.*
581. *Interdiction à une personne impure de pénétrer dans le camp.*
582. *Interdiction de livrer à son maître un esclave réfugié chez nous.*
583. *Interdiction d'offenser l'esclave qui s'est réfugié chez nous.*
584. *Interdiction de la prostitution en Israël.*
585. *Interdiction d'offrir au Temple le salaire d'une courtisane.*
586. *Interdiction du prêt usuraire.*
587. *Interdiction de tarder dans l'accomplissement d'un vœu.*
588. *Interdiction à l'ouvrier de consommer plus que de raison.*
589. *Interdiction à l'ouvrier de manger pendant le travail.*
590. *Interdiction de reprendre une divorcée après qu'elle a été épousée par un autre.*
591. *Interdiction au jeune marié de quitter sa femme pendant un an.*
592. *Interdiction de prendre comme gage des objets de première nécessité.*
593. *Interdiction au lépreux d'arracher les signes de la lèpre.*
594. *Interdiction de saisir de force un débiteur en difficulté.*
595. *Interdiction de retenir le gage au moment où le débiteur en a besoin.*
596. *Interdiction à un parent de témoigner.*
597. *Interdiction de fausser le droit de l'étranger et orphelin.*
598. *Interdiction de saisir ce qui appartient à une veuve.*
599. *Interdiction de prendre la gerbe oubliée.*
600. *Interdiction d'ajouter, ne fut-ce qu'un coup, dans la flagellation. Par extension, interdiction de frapper un juif.*
601. *Interdiction de museler une bête pendant son travail.*

- 602. Interdiction à une Yébama de se marier au dehors.*
- 603. N'avoir aucune pitié à l'égard d'un agresseur.*
- 604. Ne pas conserver dans la maison de balance ou de poids défectueux.*
- 605. Ne pas oublier ce qu'a fait Âmalèq.*

*La paracha KI TAVO contient 3 commandements positifs et 3 interdictions.*

- 606. Déclaration solennelle lors de l'offrande des prémices.*
- 607. Le widouï Maâsser.*
- 608. Marcher dans les voies de l'Éternel.*
- 609. Interdiction de consommer le Maâsser Cheni pendant son deuil.*
- 610. Interdiction de consommer la deuxième dîme dans l'impureté.*
- 611. Interdiction de dépenser l'argent de rachat du Maâsser Cheni pour tout usage autre que la nourriture ou la boisson.*

*La paracha NITSAVIM WAYÈ-LÈKH contient 2 commandements positifs.*

- 612. Assemblée du peuple à l'issue de la septième année.*
- 613. Mitswa pour chaque homme en Israël, d'écrire un rouleau de la Tora.*